

BILAN 2013

Les périmètres de protection
des captages d'eau destinée
à la consommation
à La Réunion





Sommaire

| | |
|---|-------------|
| 1. INTRODUCTION | P.03 |
| 1.1. Le contexte réunionnais | P.04 |
| 2. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION : POURQUOI... COMMENT ? | P.05 |
| 2.1. Pourquoi instaurer des périmètres de protection autour d'un captage ? | P.05 |
| 2.2. Comment protéger un captage ? | P.06 |
| 3. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE | P.07 |
| 4. LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION | P.07 |
| 5. L'ÉTAT DE LA PROTECTION DES CAPTAGES À LA RÉUNION | P.08 |
| 5.1. Etat de protection des captages communaux | P.08 |
| 5.2. Etat de protection des captages supra-communaux | P.09 |
| 5.3. Etat de la protection par type de ressource | P.10 |
| 6. L'AVANCEMENT DES PROCÉDURES D'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION | P.11 |
| 7. LES EXPERTISES HYDROGÉOLOGIQUES | P.13 |
| 8. LES CAPTAGES À ABANDONNER | P.14 |
| 9. LES INSPECTIONS ET LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION | P.14 |
| 10. PERSPECTIVES | P.15 |

Introduction

L'eau représente un enjeu majeur, tout particulièrement en milieu insulaire, où les ressources sont limitées et doivent être préservées.

La population de La Réunion est alimentée en eau de consommation par des captages prélevant des ressources d'origine superficielle (prises d'eau en rivière) ou souterraine (nappes phréatiques). Afin de préserver la qualité de l'eau brute exploitée, l'Etat impose la mise en place de périmètres de protection autour des prises d'eau.

«Maîtriser la qualité de l'eau brute captée» est un objectif prioritaire du Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (PRSE2), approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 2012, visant à améliorer l'état de santé des Réunionnais en réduisant les expositions aux facteurs de risque. La procédure d'instauration des périmètres de protection s'inscrit dans cet objectif; elle est encadrée par le service Santé-environnement de l'ARS Océan Indien.

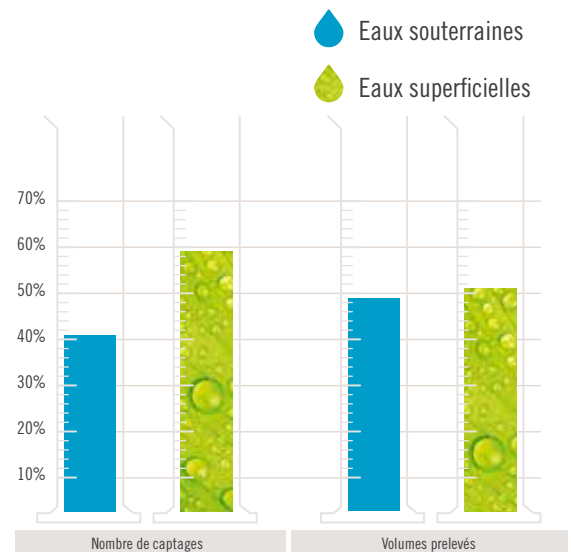
Ces périmètres contribuent à garantir la valeur patrimoniale des ressources en eau puisqu'ils ont pour objectif de réglementer les activités autour des captages afin de limiter les risques de pollution des eaux prélevées. Les collectivités, en charge de l'instauration des périmètres de protection autour de leurs captages, se sont engagées dans cette démarche depuis les années 1990. Pour autant, La Réunion accuse un retard quant à l'aboutissement de ces procédures essentielles à la sécurité sanitaire des eaux mises en distribution pour les besoins alimentaires des populations.

1 Le contexte réunionnais

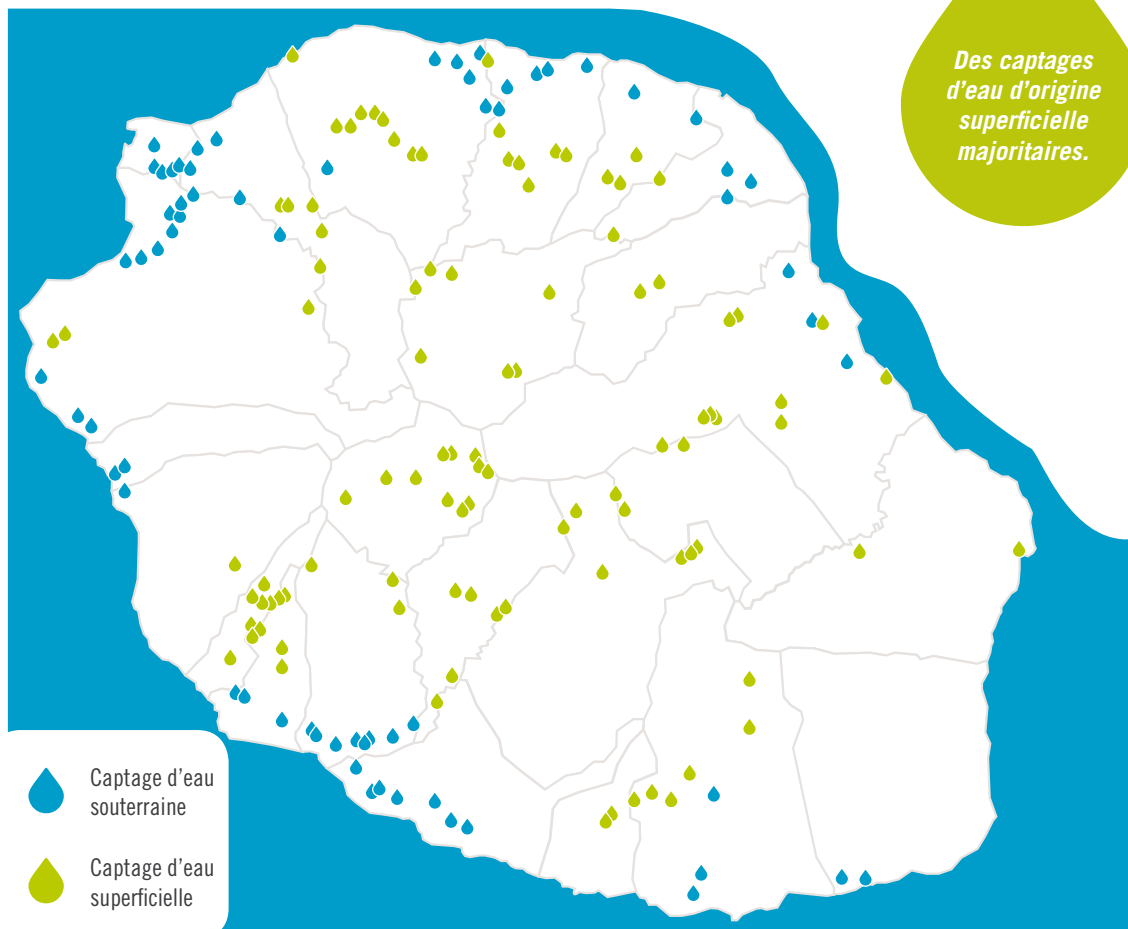
L'alimentation en eau potable à La Réunion est assurée par 210 captages produisant environ 450 000 mètres cubes d'eau par jour.

Près de 60% de ces captages prélèvent de l'eau superficielle et contribuent à plus de 50% des débits mis en distribution à la population. Les ressources superficielles sont majoritairement captées à l'intérieur de l'île alors que les ressources souterraines sont exploitées quasiment exclusivement en bordure littorale de l'île.


L'instauration de périmètres de protection autour des captages est d'autant plus cruciale que La Réunion accuse un déficit en infrastructures de potabilisation, ce qui fragilise la sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux abonnés. Ce constat concerne tout particulièrement les prises d'eau d'origine superficielle, dont les deux tiers des volumes captés sont exploités sans transiter par une unité de clarification.



Origine des eaux prélevées pour la consommation humaine.



Localisation des captages d'eau à la Réunion



Les périmètres de protection : Pourquoi ? Comment ? 2

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois accords préalables :

- Une autorisation préfectorale de prélèvement d'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement ;
- Une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique ;
- Une Déclaration d'Utilité Publique de mettre en place les mesures de protection autour du captage au titre du Code de la Santé Publique.

2.1. Pourquoi instaurer des périmètres de protection autour d'un captage ?

L'instauration de périmètres de protection autour d'un captage constitue un moyen de prévention face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles et contribue à améliorer de manière pérenne la qualité de l'eau distribuée à la population pour leurs usages alimentaires.

L'arrêté préfectoral qui est rédigé dans ce cadre est opposable aux tiers et permet la réglementation ou l'interdiction des activités contraires à la préservation des ressources exploitées pour la consommation humaine.

2.2. Comment protège t-on un captage ?

Trois niveaux de protection autour du captage répondent à cet objectif :



1

Périmètre de protection immédiat

Obligatoire, il correspond au terrain d'implantation de l'ouvrage. Toutes les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage y sont interdites. Il protège de la malveillance et des déversements directs dans l'ouvrage.

2

Périmètre de protection rapprochée

Obligatoire, il correspond à la zone de vulnérabilité du captage. Les activités qui y sont présentes sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée ; elles sont donc réglementées ou interdites pour les plus polluantes d'entre elles.

3

Zone de protection renforcée

Non obligatoire, elle correspond à l'aire d'alimentation du point d'eau, voir à l'ensemble du bassin versant. Ce périmètre permet d'attirer l'attention des services publics quant à la nécessité de respecter de manière rigoureuse la réglementation en vigueur.

C'est un hydrogéologue agréé par le ministère de la santé qui définit les emprises des périmètres de protection. Il propose également les prescriptions qui devront s'y appliquer. Pour autant, son avis n'a pas de caractère

réglementaire : c'est l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique qui est pris à l'issue de la procédure qui confère aux périmètres de protection leur caractère opposable aux tiers.

3 Cadre réglementaire

La nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine a été abordée pour la première fois dans la réglementation française il y a plus d'un siècle. Depuis, la réglementation française et européenne autour des mesures de protection des captages n'a cessé de se renforcer.

Aujourd'hui, tout captage d'eau destinée à la consommation humaine doit impérativement être protégé afin de garantir la qualité des eaux brutes prélevées. Le Code de la Santé Publique prévoit en outre des sanctions administratives et pénales en cas de non observation de cette obligation.

Loi du 15 février 1902

Définition de la notion de périmètre de protection des points de prélèvement d'eau

Loi du 16 décembre 1964

Obligation d'instaurer les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau d'alimentation

Loi du 03 janvier 1992

Obligation d'instaurer les périmètres de protection pour les captages antérieurs à 1964

Plan National Santé Environnement (PNSE) en application de la loi du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique

Fixe les objectifs prioritaires en termes d'instauration des périmètres de protection autour des captages :

- protéger des pollutions 80% des captages d'eau d'ici la fin de l'année 2008
- 100% en 2010

Article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique

Impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau de consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages pour préserver la qualité des eaux exploitées.

4 Les étapes de la procédure d'instauration des périmètres de protection

Une procédure d'instauration de périmètres de protection autour d'un captage est longue, elle dure 2 ans en moyenne.

Une étroite collaboration entre les différents partenaires est déterminante pour mener à bien les procédures d'instauration des périmètres de protection. Au-delà de son rôle de service instructeur, l'ARS-OI assure également un accompagnement des collectivités tout au long de la procédure.

Etude technique 6 à 12 mois

- Délibération du maître d'ouvrage
- Consultation et choix du Bureau d'études chargé d'assister la collectivité durant la procédure
- Réalisation du dossier préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé
- Avis de l'hydrogéologue agréé

Préparation de la DUP 3 à 6 mois

- Information des acteurs concernés
- Réalisation du dossier final d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- Dépôt du dossier en préfecture

Instruction de la DUP 6 à 8 mois

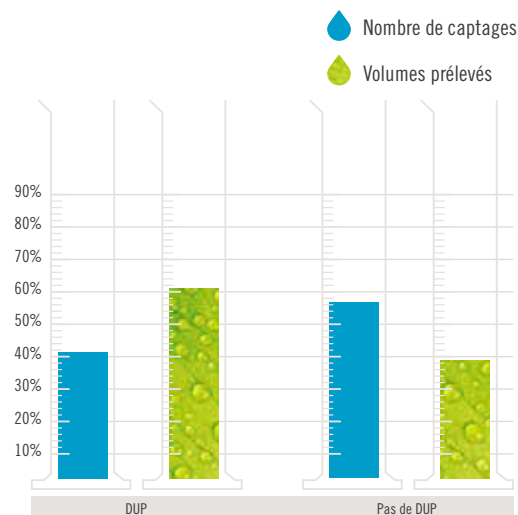
- Consultation des services administratifs
- Enquête publique
- Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- Signature de l'arrêté préfectoral de DUP

5

État de la protection des captages à La Réunion

- **59% des captages encore à protéger.**

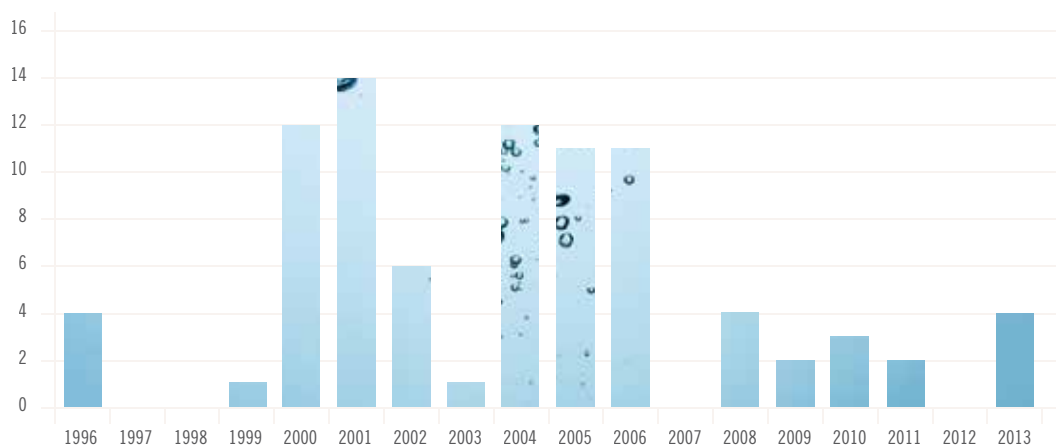
Alors que l'objectif national fixé par le Plan National de Santé Environnement en application de la loi du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique visait l'atteinte de 100% des captages protégés par un arrêté de DUP en 2010, au 31 décembre 2013, à La Réunion, 41% des captages bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de mettre en place les mesures de protection. Les captages protégés produisent néanmoins 62% des volumes mis en distribution pour les usages alimentaires des populations. (1)



(1) État de protection des captages d'eau de consommation

- **L'instauration de périmètre de protection : une dynamique à relancer.**

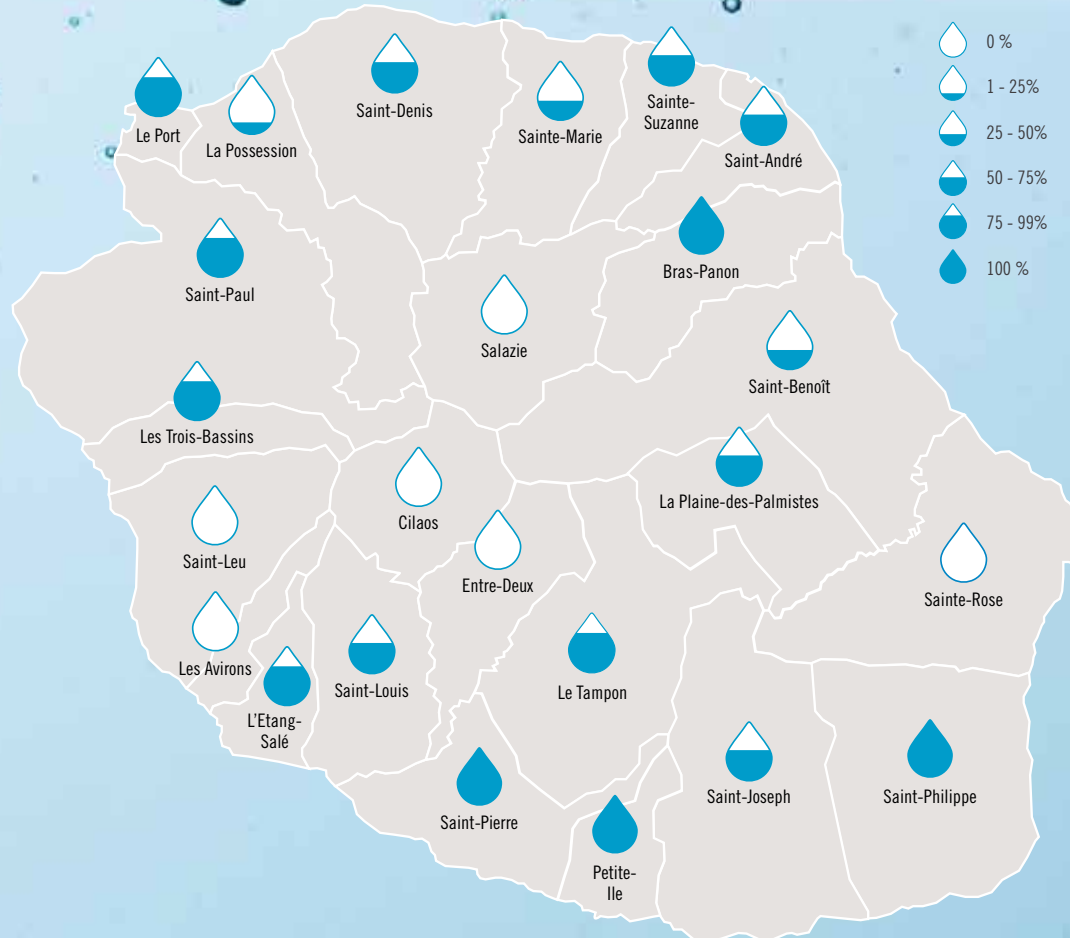
L'instauration des périmètres de protection a démarré dans les années 1990 à La Réunion. 80% des arrêtés de DUP existants ont été pris entre 2000 et 2006. Au regard du retard pris à La Réunion dans la mise en place de ces mesures de protection, il est nécessaire de relancer la dynamique et d'inciter les collectivités à s'engager et à mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau de consommation humaine. (2)



(2) Nombre de captages ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP depuis 1996

5.1. Etat de protection des captages communaux

A La Réunion, 80 captages communaux sur 193 bénéficient d'une DUP. Pour des raisons multiples, les communes ne sont pas égales entre elles quant à l'état de protection de leurs captages.

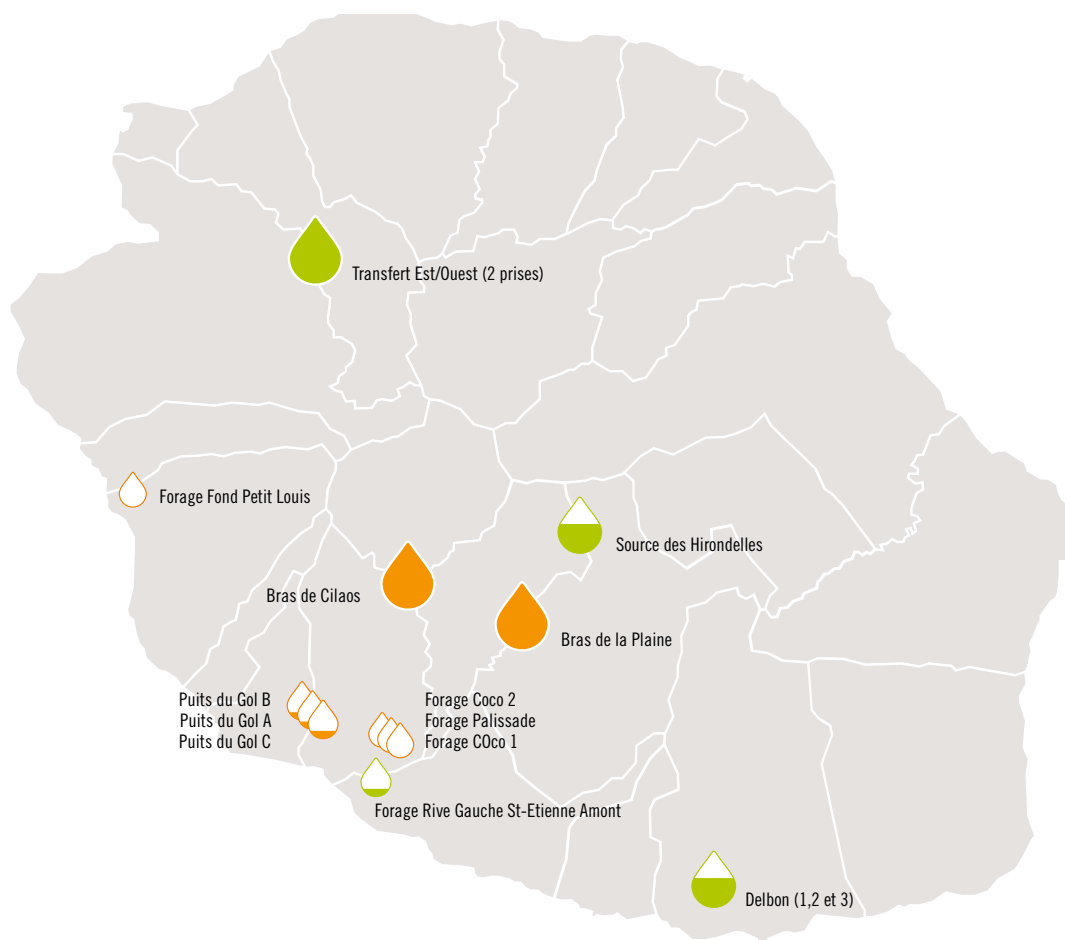


Pourcentage des volumes d'eau produits et protégés par un arrêté préfectoral à La Réunion

5.2. Etat de protection des captages supra-communaux

La population réunionnaise est alimentée par plusieurs captages supra-communaux, gérés directement par le Conseil Général de La Réunion (eau brute à destination agricole essentiellement, mais pouvant être mise à disposition des communes pour leurs usages alimentaires) ou par des syndicats mixtes. A La Réunion, plus d'un tiers de la population

est susceptible d'être alimentée par ces ressources. Ces captages ne bénéficient pas tous de mesures de protection; compte tenu de leur importance en termes de débits et de nombre d'usagers desservis, des procédures ont été engagées pour définir des périmètres de protection, dont l'instauration est jugée prioritaire.



Ressources protégées (DUP)
Classe de débit



Ressources non protégées (pas de DUP)
Classe de débit



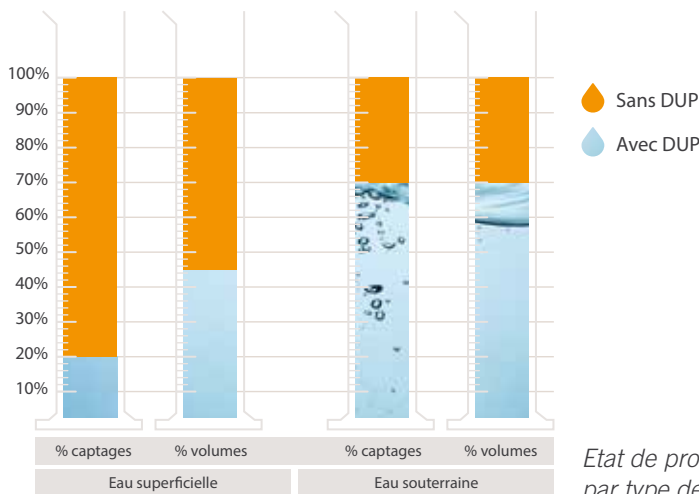
Etat de protection des captages supra-communaux

5.3. Etat de la protection par type de ressource

Les DUP ont été mises en œuvre majoritairement sur les captages d'eau d'origine souterraine. Ainsi, 70% d'entre eux sont protégés, contre 22% des captages d'eau superficielle. Néanmoins, les prises d'eau de surface les plus productives ont été protégées de manière prioritaire.

Cette situation s'explique par des difficultés de mise en œuvre des traitements adéquats pour les ressources d'origine superficielle, engendrant des retards lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et d'instauration des périmètres de protection.

En effet, si les ressources d'origine souterraine ne nécessitent dans la très grande majorité des cas qu'une désinfection, traitement mis en œuvre de manière systématique, les ressources d'origine superficielle sont elles soumises à une obligation réglementaire de traitement de clarification avant désinfection. Or, La Réunion accuse un retard très important en termes d'installation de ces infrastructures de potabilisation. Les dossiers de régularisation et d'instauration des périmètres de protection autour de ces prises d'eaux superficielles sont donc plus complexes à faire aboutir et s'inscrivent généralement dans la durée.



Etat de protection des captages d'eau par type de ressource

Les eaux souterraines sont mieux protégées que les eaux superficielles



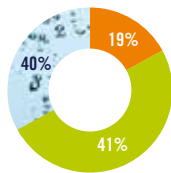
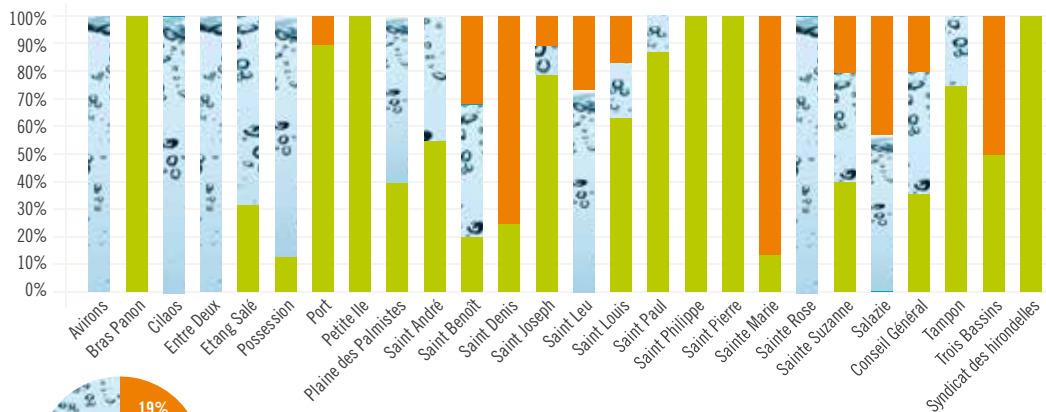
Avancement des procédures d'instauration des périmètres de protection

La présence ou l'absence d'arrêté de DUP ne reflète pas le niveau d'engagement des collectivités dans la mise en place des périmètres de protection. En réalité, de nombreux captages sont en cours de procédure, bien que non encore dotés de périmètres opposables.

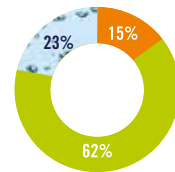
Sont considérés comme étant en cours de procédure, l'ensemble des captages pour lesquels une délibération officielle de moins de

3 ans (en Conseil Municipal généralement) a eu lieu et a entériné l'engagement récent de la collectivité dans la démarche d'instauration des périmètres de protection. Sont également considérés comme étant en cours de procédure, l'ensemble des captages pour lesquels des dossiers techniques ou avis d'hydrogéologues agréés sont en cours de production.

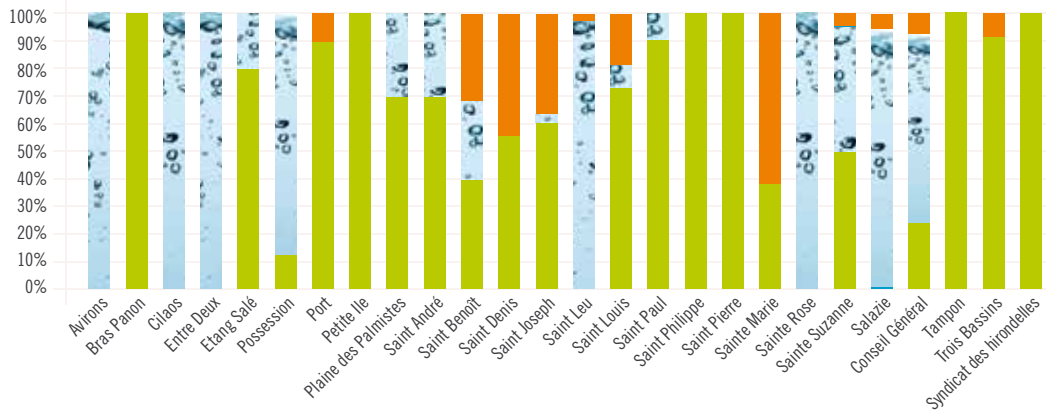
Etat d'avancement des procédures (pourcentage de captages exploités)



- DUP
- Procédure en cours
- Procédure non engagée ou abandonnée



Etat d'avancement des procédures (pourcentage de volumes prélevés)



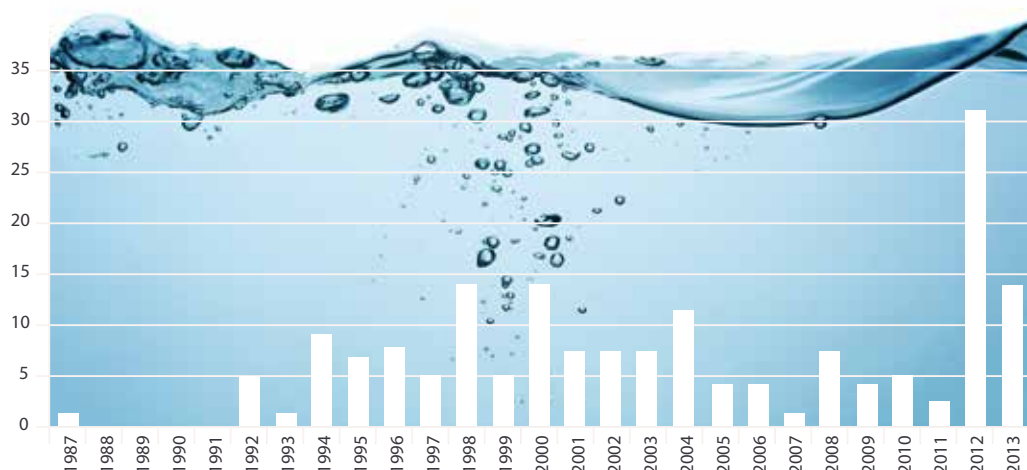
Expertises hydrogéologiques



L'expertise d'un hydrogéologue agréé par le ministère de la santé est obligatoire dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Son avis intervient préalablement à la constitution du dossier d'enquête publique. Aussi, dans de nombreux cas à La Réunion, des expertises hydrogéologiques existent, proposant des emprises de périmètres de protection et des prescriptions s'y appliquant, mais n'ont pas été entérinées par la prise d'arrêtés de déclaration d'utilité publique de mettre en œuvre des mesures de protection des captages.

Les périmètres et les mesures de protection ainsi proposés bien que non opposables aux tiers, sont généralement tout de même pris en compte pour statuer sur les projets d'aménagement du territoire, afin de limiter les risques d'implantation d'activités polluantes dans les zones de vulnérabilité des ressources exploitées pour la consommation humaine.

L'année 2012 a été marquée par une production importante de rapports d'hydrogéologues agréés (HGA). Cette tendance s'est poursuivie en 2013.



Nombre d'avis d'HGA rendus depuis 1987

94 captages bénéficient fin 2013 d'avis d'HGA, sans que ceux-ci n'aient été entérinés par un arrêté de DUP. Parmi ces 94 expertises d'HGA, 36% sont antérieures à 2006, et sont considérées comme obsolètes. Ces avis doivent donc faire l'objet d'une réactualisation. Cette situation a connu une nette amélioration lors de ces dernières années.

8

Captages à abandonner

Plusieurs captages d'eau potable, actuellement en fonctionnement sont destinés à l'abandon. Les raisons sont multiples :

- caractère imprévisible des captages du fait de leur vulnérabilité intrinsèque
- présence d'activités incompatibles au maintien de la qualité des eaux exploitées,
- manque de productivité,
- installations vétustes ou défectueuses.

La recherche de points de captage de substitution est cependant longue, et ces captages, non protégés, mais toujours exploités, posent des inquiétudes quant à la qualité des eaux qu'ils prélèvent.

À La Réunion aujourd'hui, 12 captages ont vocation à être abandonnés.



9

Les inspections et le contrôle de l'application des mesures de protection

La mission d'inspection des périmètres de protection autour des captages a été consolidée lors de la création de l'ARS à La Réunion. Ces interventions sont nécessaires afin de vérifier l'application effective des mesures de protection autour des captages, et constituent un levier pour l'amélioration générale de la sécurité sanitaire des eaux mises en distribution pour des usages alimentaires.

En 2012, 4 captages ont fait l'objet d'une inspection afin de vérifier la mise en œuvre et le respect des dispositions prévues dans les arrêtés de DUP. Ces 4 captages exploitent

de l'eau souterraine et ont été choisis au regard de leur caractère stratégique : nombre d'abonnés important, présence d'établissements sensibles.

Les inspections ont montré quelques irrégularités et des injonctions ont été faites afin de régulariser un certain nombre de points. Cependant, les inspections réalisées n'ont pas nécessité la prise d'arrêtés de mise en demeure et la mise en œuvre des actions correctives est en cours.



Perspectives

Il est essentiel de maintenir la dynamique quant à l'engagement des collectivités dans la démarche de protection de leurs captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les priorités d'action doivent être réaffirmées, afin que les captages stratégiques desservant un grand nombre d'habitants (plus de 5000 habitants) bénéficient au plus vite de mesures de protection. 30 captages, contribuant à hauteur de 28% des volumes totaux mis en distribution à La Réunion pour des usages alimentaires, sont considérés comme prioritaires. Les procédures sont actuellement en cours de finalisation pour 53% d'entre eux et sont à initier ou à reprendre dans leur intégralité dans 47% des cas.

La signature d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ne constitue pas la finalité d'une procédure d'instauration de périmètres de protection autour de captages d'eau potable. Il est essentiel de s'assurer du respect des dispositions prévues dans cet arrêté. Les collectivités doivent donc s'impliquer pleinement dans la problématique de l'occupation des sols de leurs territoires et mener une politique volontariste afin d'éviter l'implantation de projets d'aménagements faisant peser un risque de dégradation de qualité sur les ressources en eau exploitées pour l'alimentation humaine. En outre, les actions d'inspection et de contrôle dans les périmètres de protection existants doivent se poursuivre et se renforcer afin de veiller à la bonne application de la réglementation en vigueur et conduire à la mise en œuvre d'actions correctives lorsque des situations irrégulières sont détectées.

L'instauration des périmètres de protection n'est pas le seul outil permettant d'assurer la qualité des eaux mises en distribution pour les usages alimentaires. Cette mesure doit s'inscrire dans un objectif de sécurisation globale des systèmes de production et de distribution d'eau. Ainsi, la mise en œuvre - dans une logique de rattrapage structurel - d'usines de potabilisation adaptées à la qualité des eaux brutes prélevées est essentielle pour garantir en permanence une eau conforme aux normes en vigueur. Ces deux outils réglementaires sont complémentaires. Ils doivent être mis en œuvre de manière coordonnée.



Agence de Santé Océan Indien

Direction de la Délégation
de l'île de La Réunion

Service Santé-environnement

2 bis avenue Georges Brassens - CS 61002

97743 Saint-Denis cedex 09

ars-oi-delegation-reunion@ars.sante.fr

Tél : 02 62 97 93 89 - Fax : 02 62 20 14 31

Préserver l'environnement autour des ressources captées pour l'alimentation humaine, c'est contribuer à la qualité des eaux distribuées.

www.ars.ocean-indien.sante.fr

ars
Agence de Santé
Océan Indien

